



Comité des fêtes de Valencin

Convention de prêt de matériel Pour les associations Valencinoises

(Demande à faire parvenir au moins 15 jours avant par mail à comitedesfetesdevalencin@gmail.com
Ou par courrier Place Elie Vidal 38540 Valencin)

Entre Le comité des fêtes de Valencin

Représenté par poste
Désigné comme « le prêteur ».

Et l'association

Représenté par poste
Tel :Mail
Désigné(e) comme « l'emprunteur ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

DUREE DU PRET

Le présent prêt est consenti à compter dupour se terminer le
Le matériel sera à retirer à la salle polyvalente le àh.....
L'emprunteur s'engage à rapporter le matériel à la salle polyvalente leàh.....

Pour la réalisation du projet suivant :
Datelieu.....

CAUTION

L'enlèvement s'effectuera contre le dépôt d'une caution par chèque au profit du comité des fêtes de Valencin.
Le montant de la caution globale est deCelle-ci sera restituée à l'emprunteur au retour du matériel, sous réserve qu'il soit **propre**, en **bon état**, **complet** et déduction faite de toute dégradation.

CONDITIONS GENERALES

Le matériel est testé avant départ, ce qui implique pour l'emprunteur qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci.
Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, l'emprunteur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire.
L'emprunteur qui transporte le matériel lui-même s'engage à le faire dans les meilleures conditions.
Il est conseillé à l'emprunteur d'assurer tous risques du matériel loué (vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels...).

Toutes taxes, charges, redevances, autorisations, assurances, etc... Éventuelles sont à la charge de l'emprunteur.
L'emprunteur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. Les notices d'utilisation sont jointes avec les matériels.
L'emprunteur certifie connaître toutes les mises en gardes de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation du matériel loué par le biais de ce présent contrat.
En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par l'emprunteur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.
La distribution/installation électrique utilisée par l'emprunteur doit être aux normes et fiable, tous dégâts subis par le matériel suite à une défaillance électrique seront à la charge de l'emprunteur.
Le matériel restitué sera testé par le propriétaire. Toute défektivité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge de l'emprunteur.
Le matériel devant subir une réparation, sera réparée dans une maison spécialisée avec facture à charge de l'emprunteur, si le matériel ne peut être réparé ou n'est pas restitué dans un délai de 1 mois, sera considéré comme manquant au retour.
Le matériel manquant au retour sera facturé par le biais de la caution déposée par l'emprunteur.

Fait en deux exemplaires à Valencin, le / /

Signature du prêteur
Bon pour accord

Signature de l'emprunteur
Bon pour accord